VILLE DE LAON
CABINET DU MAIRE
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
ED/DV/BR/LM/2019

N°2019/1998

ARRETE DU 4 JUILLET 2019
portant sur des travaux de mise aux normes assainissement effectués par l'entreprise MARRON, dans diverses rues, du 15 au 26 juillet 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise MARRON – 65 rue de Manoise – 02000 LAON tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de mise aux normes assainissement, dans diverses rues, du lundi 15 au vendredi 26 juillet 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MARRON est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de mise aux normes assainissement, 12 place Victor Hugo, 34 rue du Cheval Blanc et 2 ruelle de la Vieille Montagne, du lundi 15 juillet 2019 à 8 heures au vendredi 26 juillet 2019 à 18 heures.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit au droit du chantier, 12 place Victor Hugo et 34 rue du Cheval Blanc, du lundi 15 juillet 2019 à 8 heures au vendredi 19 juillet 2019 à 18 heures.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit au droit du chantier, 2 ruelle de la Vieille Montagne, du lundi 22 juillet 2019 à 8 heures au vendredi 26 juillet 2019 à 18 heures.

ARTICLE 4 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 5 : L'entreprise MARRON sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

ARTICLE 6 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire

Eric DELHAYE

POLICE MUNICIPALE
LAON